



PRÉFET DE LA SEINE- MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rouen, le 22 décembre 2022

AIDES RELATIVES À LA HAUSSE DES PRIX DE L'ÉNERGIE EN SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Face à la hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement a pris des mesures fortes pour soutenir les entreprises et limiter l'impact de la hausse des prix de l'énergie sur l'activité économique.

Afin de présenter ces dispositifs de soutien et d'accompagnement des entreprises et de répondre aux interrogations et inquiétudes des professionnels, Pierre-André Durand, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, a réuni ce mercredi 21 décembre 2022 les représentants des chambres consulaires, des organisations et fédérations professionnelles, des associations de commerçants, des représentants des experts comptables et des commissaires aux comptes ainsi que d'EDF et d'Enedis.

À compter du 1^{er} janvier 2023, trois dispositifs sont mis en œuvre pour les entreprises, en fonction de leur taille, certains sont cumulables :

1 – Le bouclier tarifaire concerne les Très petites entreprises (TPE) ayant un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kilovoltampères. Il limite la hausse du tarif réglementé d'électricité en moyenne à 15 % à compter de février 2023.

2 – L'amortisseur électricité concerne les TPE non éligibles au bouclier tarifaire et les Petites et moyennes entreprises (PME). Il consiste en une prise en charge directe par l'État d'environ 20 % de la facture d'électricité.

3 – Le guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité concerne les entreprises de taille intermédiaire et les grandes entreprises, mais également, les TPE et PME qui peuvent le cas échéant le cumuler avec l'amortisseur électricité.

En effet, à partir du 1^{er} janvier 2023, toutes les TPE et les PME éligibles au dispositif de l'amortisseur électricité et qui rempliraient toujours, après prise en compte du bénéfice de l'amortisseur, les critères d'éligibilité au guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz pourront également déposer une demande d'aide, via le site impots.gouv.fr et cumuler les deux aides.

Seront donc éligibles à ce guichet les TPE et les PME dont les dépenses d'énergie représentent 3 % du chiffre d'affaires 2021 après prise en compte de l'amortisseur, et dont la facture d'électricité après réduction perçue via l'amortisseur, connaît une hausse de plus de 50 % par rapport à 2021.

Concernant ce guichet d'aide au paiement des factures, un simulateur permettant de tester l'éligibilité de son entreprise à ce dispositif et le montant de l'aide éventuelle est accessible sur le site <https://www.impots.gouv.fr/simulateur-aide-gaz-electricite>. À noter que la démarche a été simplifiée et le nombre de pièces justificatives réduites, afin de faciliter l'accès aux demandeurs.

Comment obtenir plus d'informations sur le guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité ?

- Le site impots.gouv.fr (www.impots.gouv.fr/aide-gaz-electricite) qui propose notamment un **simulateur en ligne** ;

- Une foire aux questions en ligne:
https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/cabcom/plan_resilience/gaz_electricite/0_accueil/nid_25612_faq_aide_gaz_et_electricite.pdf

- Un numéro de téléphone unique mis à la disposition de toutes les entreprises
0 806 000 245 (service gratuit + prix de l'appel) ;

- Un point de contact au sein de chaque département auprès du conseiller départemental de sortie de crise, à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) :
codefi.ccsf76@dgfip.finances.gouv.fr ou 02 35 58 19 20 ;

- Pour des questions plus spécifiques à la situation de l'entreprise, il est recommandé d'utiliser la messagerie sécurisée de l'espace professionnel, sur le site impots.gouv.fr, en sélectionnant la rubrique « je pose une autre question/j'ai une autre demande ». Ce message devra débuter par « Aide Gaz Électricité » pour en permettre un traitement rapide.

Un accompagnement individualisé

En complément de ces dispositifs, le conseiller départemental de sortie de crise (02 35 58 19 20 et codefi.ccsf76@dgfip.finances.gouv.fr) est mobilisé pour accompagner au cas par cas les entreprises connaissant des difficultés du fait de la hausse des prix de l'énergie. Cet accompagnement peut concerner les demandes d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz mais aussi l'examen des demandes de délais de paiement concernant notamment les dettes fiscales et sociales.

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle

2/2

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex